

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2021

L'an deux mil vingt et un le 24 mars, à 18h45, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Jean-Pierre ADAM, maire.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :** Jean-Pierre ADAM, Nathalie ALBAUT, Karine CHOBEAU, Guy DEVILLIERS, Michel GABREL, Clovis LEGRAND, Sylvie MACHET, Christine MEZIERES, Denis MOLITOR, Pascal ROBERT, Nathalie TETART, Pascale TRUMTEL, Thierry VILLIERE

**Absent donnant procuration :**

Mme Véronique LIMA donnant procuration à Mr Clovis LEGRAND

**Absent excusé :** Mr Samuel LAGILLE

**DATE DE LA CONVOCATION :** 18/03/2021

**DATE D’AFFICHAGE :** 24/03/2021

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice	15	-	Présents	13	-	Votants	14
-------------	----	---	----------	----	---	---------	----

Nathalie ALBAUT a été élue secrétaire.

**N°04-2021 : Annule et remplace la délibération n°03-2021**

Le Maire rappelle à l'ensemble du conseil municipal que Mme GODARD Danièle étant partie en retraite depuis le 31 décembre 2020, il faut remanier le service de la cantine scolaire.

Mr le Maire propose au conseil municipal qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, suite à sa candidature, Mme Véronique FECK épouse HODIER, qui est déjà en CDI à la commune pour le ménage de la mairie pour un temps hebdomadaire de 7h58/35<sup>ème</sup>, assure également les fonctions de service à la cantine et ménage à la salle du Luxembourg, soit 5h pour la mairie et 12h81/35<sup>ème</sup> annualisée pour le ménage de la salle du Luxembourg et service à la cantine.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

**DÉCIDE** de modifier la durée hebdomadaire de Mme Véronique HODIER comme suit : 5h pour le ménage à la mairie et 12h81/35<sup>ème</sup> annualisée pour le ménage de la salle du Luxembourg et le service à la cantine.

**N°05-2021 : Paiement facture en investissement**

Monsieur le Maire expose à l'ensemble du conseil municipal la réception de la facture de la SARL Jardin des Zayons concernant l'achat de vase et fleurs pour la cour d'école.

Monsieur le Maire, demande l'accord à l'ensemble du conseil municipal, de payer cette facture d'un montant de 1 642.34 € TTC en investissement au compte n°2188 et 87.45 € en investissement au compte n°2121

Ce montant sera inscrit au budget général de 2021.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des voix,

**DÉCIDE** de payer la facture d'un montant de 1 642.34 € TTC en investissement au compte n°2188 et 87.45 € en investissement au compte n°2121 à la SARL Jardin et Zayon au compte n° 2188.

**N°06-2021 : Créances éteintes**

Le maire expose à l'ensemble du conseil, la liste concernant des créances éteintes suite à un surendettement et décision effacement de dette.

Les créances éteintes s'imposent à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public. Une créance éteinte constitue donc une charge définitive pour la collectivité.

Il devra être inscrit au budget général 2021, au compte 6542 « créances éteintes » pour un montant de 142.21 €.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

**DECIDE** d'inscrire au budget général 2021, au compte 6542 « créances éteintes » pour un montant de 142.21 €

**AUTORISE** le maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.